

ARRETE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune d'Amplepuis,

Vu les articles L 2212-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et plus particulièrement son article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu la demande d'autorisation de la SARL BRUN, représentée par M Brun, en date du 23 mars 2026,

Considérant que pendant des travaux d'isolation de façade, du 7 au 11 chemin de bregade et 327 rue du 11 novembre 1918, commune d'AMPLEPUIIS, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution de la livraison et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

Considérant que la section concernée par les travaux est située en agglomération,

ARRETE :

Article 1 : du 7 au 11 chemin de bregade, commune d'AMPLEPUIIS, la circulation et le stationnement de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes selon plan-joint :

- Restriction de chaussée en section courante avec empiètement sur chaussée de 2.5 mètres, par panneaux
- Stationnement provisoire autorisé pour déchargement de matériaux

Article 2 : 327 rue du 11 novembre 1918, commune d'Amplepuis, le stationnement de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

- Stationnement interdit sur une place de stationnement

Article 3 : Les dispositifs du présent arrêté s'appliqueront :

Du lundi 23 mars au lundi 13 avril 2026

Article 4 : La signalisation temporaire réglementaire, sera mise en place par *la SARL BRUN*, qui en assurera, sous sa responsabilité le contrôle et la maintenance 24h/24h et 7j/7j.

Article 5 : Les panneaux nécessaires à marquer ces prescriptions seront mis en place par *la SARL BRUN* qui devra les apposer 8 jours à l'avance du présent arrêté.

Article 6 : L'accès aux services de sécurité et de secours devra être maintenu en permanence.

Article 7: Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 8 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Policier Municipal et *la SARL BRUN*, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site www.telerecours.fr.

Article 10 : Diffusé à :

- Le commandant du groupement de Gendarmerie du Rhône
la SARL BRUN

AMPLEPUIS, le 23 mars 2026

Le Maire
René PONTET



*Plan de situation
et 2/27x*



© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/informations-legales

Longitude : 4° 20' 04" E
Latitude : 45° 58' 10" N

SARL BRUN
Menuiserie Charpente Couverture
Construction Bois
8, Impasse Jean MOOS
69550 AMPLÉPUIS
Tel. 04 74 89 56 62
contact@brun-amplépus.fr
N° SIRET : 429 370 380 00025